

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2269^e

SÉANCE : 22 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2269).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation en Namibie : Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2269^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 22 avril 1981, à 15 h 30.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2269)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267^e et 2268^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, du Togo, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe à participer au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Houngavou (Bénin), M. Morden (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Ethiopie), M. Coumbassa (Guinée), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Shearer (Jamaïque),

M. Kasina (Kenya), M. Lobo (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Hameed (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahianyo (Togo), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Roumanie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Marinescu (Roumanie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Peter Mueshihange prend place à la table du Conseil.

5. M. ILLUECA (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Lorsque l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, a examiné la situation créée par l'attitude négative de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie, elle a, par une majorité écrasante, sans aucun vote contre, décidé qu'il était urgent

d'assurer rapidement l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale authentique d'une Namibie unie [résolution 35/227 A].

6. La déclaration de l'Assemblée générale, digne expression de la volonté de la communauté internationale, reposait essentiellement sur la Déclaration de New Delhi¹, publiée en février par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, où, au paragraphe 45, les ministres ont énergiquement condamné le régime raciste d'Afrique du Sud et son refus obstiné de se retirer de Namibie, et en particulier son sabotage délibéré de la réunion organisée à Genève pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies relatif à l'indépendance de la Namibie.

7. A la Conférence de New Delhi — et le Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies est d'accord sur ce point — les ministres ont estimé que le régime de Pretoria était pleinement responsable de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre du plan, dont le seul but était de fixer la date d'un cessez-le-feu et de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

8. Tant à la Conférence de New Delhi qu'au cours des débats de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, on a rendu un hommage mérité à la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien, pour l'attitude constructive et la parfaite sagesse politique dont elle a fait preuve face aux provocations outrancières de l'Afrique du Sud pendant la réunion, ainsi qu'aux Etats de première ligne et le Nigéria pour leur rôle qu'ils ont joué en tant qu'observateurs.

9. Nous attribuons une importance toute particulière au fait qu'au paragraphe 47 de la Déclaration de New Delhi, les ministres ont accordé une attention spéciale au rôle du groupe de contact occidental sur la Namibie. Nous avons regretté que les pays membres du groupe aient apparemment renoncé à user de leur énorme influence sur l'Afrique du Sud pour obtenir la coopération de ce pays avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie. De même, nous avons prié instamment tous les pays, notamment les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni, qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, de collaborer pleinement avec le Conseil pour adopter des mesures de coercition efficaces contre l'Afrique du Sud.

10. En vertu du mandat que lui a conféré la Conférence de New Delhi, la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés s'est tenue à Alger du 16 au 18 avril afin d'évaluer la situation en Namibie et d'adopter des mesures concrètes en vue d'intensifier l'aide apportée à la lutte que mène le peuple de Namibie, sous la

direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

11. Les travaux de la réunion ministérielle d'Alger ont été énergiquement encouragés à la réunion au sommet tenue à Luanda par les Présidents de l'Angola, du Botswana, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie et le représentant du Président du Zimbabwe, avec la participation du Président de la SWAPO. Le communiqué final publié le 15 avril [S/14464, annexe], à la veille de la réunion ministérielle d'Alger, a accordé toute sa confiance au Bureau de coordination afin que des mesures pratiques d'aide à la SWAPO soient adoptées et que la communauté mondiale soit mobilisée pour appuyer la lutte pour l'indépendance de la Namibie.

12. A l'issue des délibérations de la réunion ministérielle extraordinaire d'Alger, le Bureau a décidé [S/14458, annexe, par. 22 g], qu'outre les ministres des affaires étrangères déjà mandatés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) — le Président en exercice du Conseil des ministres de l'OUA, les ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne, à savoir ceux de l'Angola, du Botswana, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe ainsi que les ministres des affaires étrangères du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Sierra Leone, du Togo et de la Tunisie —, il faudrait aussi désigner les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, de Cuba, de l'Ethiopie, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Koweït, du Libéria, du Panama, du Sénégal, de Sri Lanka et de la Yougoslavie pour qu'ils puissent participer aux réunions du Conseil de sécurité au nom du mouvement des pays non alignés. En vertu de ce mandat, les ministres des affaires étrangères que je viens de mentionner participent actuellement au débat pour demander au Conseil d'imposer d'urgence à l'encontre de l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de contraindre le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et de permettre, dans le cadre des Nations Unies, la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

13. Etant donné la façon dont l'Afrique du Sud a contrevenu aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi qu'aux avis de la Cour internationale de Justice, le Gouvernement panaméen estime qu'il n'est que juste que le Conseil adopte les mesures coercitives qu'exige la grave situation qui existe actuellement en Namibie, en tenant compte des éléments suivants : premièrement, que la Namibie relève de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et que l'occupation de ce pays par l'Afrique du Sud est illégale; deuxièmement, que l'Organisation s'est solennellement engagée à assurer l'accession de la Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale; troisièmement, qu'il faut que soit respectée l'intégrité territoriale de la

Namibie — y compris Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large — et qu'on ne peut mettre en question l'intégrité territoriale de la Namibie ni permettre qu'il y soit porté atteinte et quatrièmement, que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante du Territoire jusqu'à son indépendance, doit promouvoir et renforcer sa coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui appuient la lutte de libération que le peuple namibien mène sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique.

14. La communauté internationale ne doit pas reconnaître, mais au contraire rejeter, toute assemblée, institution ou entité établie à Windhoek qui ne résulte pas d'élections libres en Namibie, organisées sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale s'est engagée à reconnaître — et mon gouvernement respecte cet engagement — l'apport constructif de la SWAPO dans la recherche de formules pacifiques permettant de régler le problème. Cette solution, de l'avis du Panama, ne peut être réalisée que par l'élimination immédiate de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et par l'accession rapide à l'indépendance d'une Namibie unie, grâce à des élections libres, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

15. La position présentée au Conseil par le Panama sur la question de Namibie, outre qu'elle correspond à l'approche des non alignés, est en fait une position essentiellement latino-américaine, comme cela ressort des consultations officieuses qui ont eu lieu hier et au cours desquelles les délégations du Mexique et du Panama, qui occupent actuellement au Conseil les sièges revenant à l'Amérique latine, ont présenté des positions identiques et en concordance.

16. Les voix qui s'élèvent partout sur le continent latino-américain sont des appels en faveur des aspirations du peuple namibien et des pays d'Afrique australe. Pas plus tard qu'hier [2267^e séance], le Ministre des relations extérieures de Cuba, M. Isidoro Malmierca, et le Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, M. Hugh Lawson Shearer — représentants des pays latino-américains qui ont des systèmes politiques différents — ont plaidé avec la même insistance et la même détermination en faveur de l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance. Il n'est pas nécessaire de citer ce qu'ils ont dit car l'écho de leurs déclarations importantes résonne encore dans cette salle.

17. La position latino-américaine a été exposée de façon invariable par les ministres des relations extérieures des pays de la région au cours du débat général de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Par exemple, la République d'Argentine, représentée par M. Carlos Washington Pastor, alors Ministres des relations extérieures et du culte, a déclaré que :

“La communauté internationale attend toujours la fin de l'occupation illégale de la Namibie. Ce territoire doit accéder à la souveraineté et à la plénitude de son intégrité territoriale. Il faut que cette situation cesse car sa persistance met en question l'application des principes et des décisions des Nations Unies tout en constituant un danger grave pour la paix et la sécurité de l'Afrique et du monde entier”².

18. Le Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Brésil, M. Ramiro Saraiva Guerreiro, a dit, à l'Assemblée générale³ :

“Il faut maintenant nous concentrer sur la question de Namibie et sur l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud, car, sinon nous devons faire face au sentiment de frustration constant qu'éprouve ces peuples et chacun de nous à l'Organisation des Nations Unies. Nous devons déployer tous les efforts possibles pour faire en sorte que des résultats rapides et fructueux couronnent les travaux accomplis ces dernières années à l'Organisation en vue de trouver une solution au problème de la Namibie, dont le peuple est représenté par la South West Africa People's Organization. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il y a deux ans, nous courons le risque de placer une trop grande confiance dans des négociations qui ne se sont pas déroulées conformément à nos espoirs légitimes.

“La persistance des agressions militaires menées par le Gouvernement sud-africain contre l'Angola et la Zambie est inacceptable. Les manœuvres politiques, comme la création de la prétendue assemblée nationale de Windhoek, sont aussi inadmissibles. Les derniers échanges de messages avec le Secrétaire général trahissent une attitude évasive et dilatoire de la part de l'Afrique du Sud.”

Je ferai le commentaire suivant : ce matin, nous avons encore été témoins d'une de ces manœuvres politiques qui vont à l'encontre du système des Nations Unies. Le Ministre brésilien a terminé en déclarant :

“Pour ce qui a trait à ce problème, ainsi qu'aux autres problèmes en suspens inscrits à notre ordre du jour, l'attitude de l'Organisation de l'unité africaine et, notamment, celle des Etats de première ligne sont fondamentales puisqu'ils ont réaffirmé à Lusaka le 2 juin dernier la priorité qu'ils accordent à la question de Namibie sur la base des textes que les Nations Unies ont d'ores et déjà adoptés.”

19. Par la voix de son Ministre des relations extérieures, M. Diego Uribe Vargas, la Colombie a déclaré⁴ :

“Le processus de décolonisation, dont peut très certainement s'enorgueillir l'Organisation des Nations Unies, et ce depuis sa création, s'est trouvé

confronté à la résistance obstinée du Gouvernement sud-africain, empêchant la création des conditions nécessaires à la reconnaissance de la Namibie en tant que nation libre et souveraine. Le fait est d'autant plus grave que l'Afrique du Sud continue d'appliquer l'*apartheid*, violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires et marque de la politique discriminatoire des vieux empires."

Pour conclure, le Ministre colombien a demandé une fois de plus à l'Assemblée "de condamner l'*apartheid* et exiger de l'Afrique du Sud qu'elle respecte son obligation internationale de permettre l'indépendance de la Namibie dans le plein respect des prérogatives inhérentes à la souveraineté de tous les Etats."

20. Le Chili, par l'intermédiaire de son Ministre des relations extérieures, M. René Rojas Galdames, a souligné que l'exemple du Zimbabwe devrait être suivi dans d'autres situations non encore résolues, telles que celle qui règne en Namibie. Le Ministre chilien a déclaré :

"A ce propos, nous lançons un appel à toutes les parties afin que soit exécuté le plan du Conseil de sécurité pour la Namibie"⁵.

21. Le Costa Rica, qui est pour l'indépendance de la Namibie, a fait connaître très clairement sa position lorsque son Ministre des relations extérieures, M. Bernd Niehaus Quesada, a parlé de la nécessité de réaliser le processus de décolonisation et de condamner en même temps l'Afrique du Sud comme le tenant de "l'une des idéologies politiques les plus monstrueuses qu'ait jamais connues l'humanité et qui est l'un des systèmes les plus incompatibles avec la nature humaine"⁶.

22. La Guyane, par l'intermédiaire de son Ministre des affaires étrangères, M. Rashleigh Jackson, a affirmé :

Nous ne pouvons supporter plus longtemps l'effronterie sans précédent de l'Afrique du Sud. Il nous faut résolument appliquer le plan soigneusement élaboré pour l'indépendance rapide de la Namibie — car la Namibie doit figurer au premier rang à l'ordre du jour de la liberté politique. Réservons-lui dès maintenant sa place dans l'Organisation"⁷.

23. Fidèle à la tradition du Libérateur, le Venezuela, comme l'a affirmé son Ministre des relations extérieures, M. José Zambrano Velasco,

"appuie toutes les mesures destinées à éliminer de notre planète le racisme sous toutes ses formes, et notamment celui que l'on prétend ériger en système, comme c'est le cas en Afrique du Sud avec l'*apartheid*.

"Nous accordons un appui clair et sans équivoque à l'indépendance de la Namibie, conformément aux décisions des Nations Unies"⁸.

24. Le discours qu'a fait ce matin [2268^e séance] le représentant du Gouvernement de l'Afrique du Sud — discours qui n'apporte rien de positif — place le Conseil dans une situation difficile : il lui faut décider si, face à cette attitude de rébellion ouverte du régime de Pretoria, il doit ou non imposer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous insistons donc pour dire qu'il serait bon que les cinq puissances auteurs du plan des Nations Unies pour la Namibie [S/12636 du 10 avril 1978] aient recours à tous les moyens de persuasion dont elles disposent pour obtenir de l'Afrique du Sud qu'elle respecte les décisions du Conseil de sécurité dans le cadre du système des Nations Unies.

25. De même, tant que le Gouvernement d'Afrique du Sud n'assumera pas ses obligations, le Conseil devra faire ce qui lui a été demandé à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Alger en février, et à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi en février à savoir imposer immédiatement à l'Afrique du Sud les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte, y compris l'embargo sur le pétrole — afin d'obliger le régime de Pretoria à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie.

26. Comme cela est indiqué dans le rapport présenté par la Commission économique pour l'Afrique⁹, nous sommes conscients du fait que l'Afrique du Sud domine par de nombreux moyens les économies du Botswana, du Lesotho et du Swaziland et, à un degré moindre quoique de façon significative, celles du Mozambique, de la Namibie, et du Zimbabwe auxquelles l'économie sud-africaine est étroitement liée. Il faudra donc tenir compte de la situation géographique toute spéciale des pays limitrophes de l'Afrique du Sud et adopter des mesures appropriées pour leur octroyer un appui financier et matériel leur permettant de faire face aux effets qu'auraient sur eux les sanctions imposées à l'Afrique du Sud.

27. Le dilemme qui se pose aux puissances occidentales est le suivant : s'associer à un consensus international pour une indépendance véritable de la Namibie ou, au contraire, prendre cause pour le régime raciste de Pretoria, dont le système ne bénéficie pas de l'appui de la majorité noire ni de celui de la communauté internationale parce qu'il est fondé sur la répression et la violence qui, comme cela est naturel, engendrent de violentes réactions en chaîne.

28. Le processus d'indépendance de la Namibie ne peut plus souffrir de retard. Il est donc logique que les peuples africains jugent le niveau de coopération et d'amitié des autres pays à la mesure dans laquelle ces derniers favorisent l'indépendance véritable de la Namibie ou s'y opposent. C'est pourquoi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies attribuent une responsabilité toute spéciale aux cinq puissances occidentales dans la mise en œuvre des

Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie — dont ces puissances sont les auteurs — qui est énoncé et officialisé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

29. Les assurances que ces puissances occidentales pourraient donner en ce débat sur leur volonté politique de coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) permettraient d'assainir le climat politique en Afrique australe.

30. Le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie envisage, en premier lieu, la tenue d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. La création d'une assemblée constitutionnelle pour décider de la structure du nouvel Etat doit être — et il ne peut en être autrement — le résultat de ces élections, avec la participation de ceux qui seront élus grâce à un vote populaire libre.

31. Tout plan, toute formule ou tout expédient destiné à saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans le processus envisagé, comme par exemple la convocation d'une conférence constitutionnelle avant les élections, non seulement irait à l'encontre du plan des Nations Unies élaboré sur l'initiative des puissances occidentales, mais serait en contradiction ouverte avec les aspirations de la population de Namibie et de la communauté internationale en général.

32. Chacun sait que la SWAPO a l'appui écrasant du peuple de Namibie, et ceux qui savent que, dans des élections populaires honnêtement organisées par l'Organisation des Nations Unies, ils seraient mis en déroute par la vague populaire de la SWAPO sont plus que désireux de trouver des formules distinctes qui ne seraient compatibles ni avec le plan des Nations Unies ni avec le processus démocratique proposé par les puissances occidentales. Ces nouveaux plans, qui n'auraient aucun appui logique, moral ou juridique, ne seraient que des éléments perturbateurs qui ne feraient que contribuer à aggraver plus avant la situation explosive qui règne dans la région. Nous croyons donc que toute autre solution pour l'indépendance de la Namibie proposée par le régime de Pretoria et par ses collaborateurs face à l'évidente réalité de la défaite qui les attend dans des élections libres ne serait ni juste, ni logique, ni sérieuse et, en conséquence, ne pourrait être acceptable pour l'opinion publique internationale.

33. C'est pour toutes ces raisons que nous pensons qu'il est extrêmement urgent que les Etats occidentaux membres permanents du Conseil de sécurité, qui sont ceux qui ont les moyens d'influencer l'Afrique du Sud, doivent le faire dès que possible afin que ce gouvernement décide enfin de collaborer avec le Secrétaire général et avec le Conseil pour la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

34. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de Zambie, M. L. K. H. Goma. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

35. M. GOMA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Florin, de la République démocratique allemande, pour la façon dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

36. Il s'agit en Namibie d'un problème de décolonisation et d'occupation illégale. La justice, la liberté et l'indépendance n'ont été que trop longtemps refusées au peuple namibien. Cette série de réunions du Conseil n'aurait pas été nécessaire si ce n'était l'intransigeance persistante du régime sud-africain. On avait beaucoup espéré, en Afrique et ailleurs, qu'à la suite de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil, la Namibie serait enfin en marche vers la liberté et l'indépendance.

37. La situation en Namibie se trouve aujourd'hui à une étape des plus critiques. L'Organisation des Nations Unies, chacun le sait, a fait beaucoup d'efforts afin de trouver une solution juste et pacifique au problème de Namibie. De nombreuses difficultés se sont présentées lors du processus de négociation, avant et après l'adoption de la résolution 435 (1978). Pendant tout ce temps, pour le régime sud-africain, le jeu a consisté à temporiser et à mentir. A chaque étape, la communauté internationale a été le témoin des manœuvres trompeuses de l'Afrique du Sud qui ne sont que trop connues.

38. Nous connaissons tous les résultats de la réunion préalable à la mise en œuvre convoquée à Genève en janvier dernier sous les auspices du Secrétaire général afin de mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie. La réunion de Genève a échoué uniquement en raison de l'attitude déraisonnable du régime sud-africain. Et il convient de se rappeler que la réunion de Genève n'a été que l'une des concessions faites par l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique du Sud. En convoquant cette réunion, l'Organisation s'est donné le plus grand mal pour aller au devant de l'Afrique du Sud.

39. Depuis l'échec de la réunion de Genève, nous n'avons pas vu d'autres propositions en vue du règlement pacifique du problème de Namibie. A nos yeux, donc, le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie demeure la seule base valable de règlement négocié.

40. L'échec de la réunion de Genève a rendu la situation actuelle en Namibie et dans la région dangereusement explosive. Nous sommes donc venus

au Conseil de sécurité parce que nous continuons de croire qu'il faut trouver une solution pacifique au problème namibien, et ce en dépit de la tentation évidente où nous pousse l'Afrique du Sud, de nous livrer au désespoir et d'abandonner le processus de négociation.

41. Contrairement à l'esprit des négociations et en violation directe de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, l'Afrique du Sud a poursuivi ses efforts afin d'imposer un prétendu règlement interne au peuple namibien. Elle a encouragé le développement et le financement de prétendus partis politiques en Namibie qui ont pour premier souci de s'opposer à la SWAPO plutôt que de libérer la Namibie. Une prétendue assemblée constituante des groupes de fantoches de l'Afrique du Sud a été établie en Namibie. La militarisation de la Namibie s'est poursuivie et il y aurait aujourd'hui plus de 100 000 soldats sud-africains en Namibie. Avec d'autres instruments d'oppression sud-africains, ils continuent à perpétuer des atrocités à l'encontre du peuple namibien. Aujourd'hui, la Namibie est aux prises avec un règne de terreur systématique de l'Afrique du Sud. Chaque jour, les membres de la SWAPO sont victimes de détentions, d'emprisonnements et de tortures injustifiés.

42. Tout au long des négociations, et même jusqu'à ce jour, les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants, se sont poursuivis sans relâche, la Namibie servant de tremplin à cet effet. La République populaire d'Angola, le Botswana, le Mozambique et mon propre pays, la Zambie, n'ont cessé d'être les cibles et les victimes de l'agression sud-africaine. Bien des vies innocentes ont été perdues et des dommages incalculables ont été infligés à des biens précieux dans nos pays respectifs.

43. En fait, il y a eu un renforcement massif des forces militaires sud-africaines en Namibie et le long des frontières avec les pays voisins. Ainsi, des bases militaires sud-africaines importantes et bien équipées ont été installées le long de nos frontières avec la Namibie. En outre, l'Afrique du Sud continue à entraîner des dissidents de pays voisins et à recruter des mercenaires pour opérer contre ces pays. Le but de l'Afrique du Sud dans tous ces actes est de déstabiliser des Etats africains souverains et indépendants d'Afrique australe.

44. Manifestement, l'occupation illégale et persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est dans ce contexte que nous recherchons de toute urgence l'adoption de mesures coercitives efficaces qui contraindront l'Afrique du Sud à se retirer de Namibie, désamorçant ainsi la situation explosive qui existe à l'heure actuelle en Namibie et dans la région. Voilà le défi que doit relever le Conseil de sécurité. Dans ces circonstances, il incombe à tous les membres permanents du Conseil de chercher une solution

immédiate du problème namibien. Ce serait ainsi, de leur part, une démonstration de la volonté politique nécessaire pour permettre au Conseil de s'acquitter de sa responsabilité primordiale quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales partout dans le monde. Sur ce plan, les membres permanents occidentaux du Conseil, que nous savons détenir une influence considérable sur l'Afrique du Sud, ne devraient pas se soustraire à leur responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales, aujourd'hui gravement menacées en Afrique australe, en raison de l'importance économique et stratégique qu'ils accordent à l'Afrique du Sud.

45. La Namibie doit être libérée; l'*apartheid* en Afrique du Sud doit être extirpé. Nous tenons à insister sur le rôle notamment de l'Organisation des Nations Unies, sur celui du Conseil de sécurité qui doit se faire l'instrument de la paix en Afrique australe sur la base de ces objectifs. Nous sommes partisans de solutions valables aux problèmes de l'Afrique australe par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous opposerions donc à toute tentative, quel qu'en soit le prétexte, visant à sortir la question de Namibie du cadre des Nations Unies pour rechercher une solution en dehors. Nous ne saurions trouver de justification à des tentatives de cette nature et nous irions jusqu'à mettre en cause les motifs de ceux qui voudraient tenir l'Organisation à l'écart alors qu'il existe un plan viable de libération de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil. La Namibie doit demeurer un territoire dont l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité directe jusqu'à l'indépendance.

46. Nous n'avons pas besoin d'un autre plan pour l'indépendance de la Namibie. Il n'y a rien à redire au plan actuel qui est le résultat de négociations prolongées. Ce qu'il faut d'urgence, c'est appliquer le plan actuel tel qu'il existe. Ceux qui sont à l'origine de ce plan n'ont pas fait suffisamment pression sur l'Afrique du Sud pour s'assurer de sa coopération.

47. Les cinq puissances occidentales ont par conséquent la responsabilité toute particulière d'appuyer l'adoption de mesures coercitives contre l'Afrique du Sud afin d'arriver à cet objectif.

48. Je ne saurais achever sans rendre hommage au peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, pour la vaillance avec laquelle il lutte pour la libération de son pays. Le peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, a cherché à résoudre le problème de Namibie par des moyens pacifiques. L'Afrique du Sud, comme ses actes en témoignent, a sans cesse rejeté cette méthode. Ce rejet a eu pour conséquence une intensification des hostilités dans la région.

49. La SWAPO s'est avérée le champion de la lutte pour la libération de la Namibie. Elle est le gardien des intérêts et des aspirations authentiques du peuple namibien. A ce titre, elle mérite une solidarité inter-

nationale accrue et concrète et le soutien matériel voulu pour lui permettre de lutter plus efficacement encore afin de libérer la Namibie.

50. Qu'il soit bien entendu qu'il ne peut y avoir de règlement du problème namibien sans la participation de la SWAPO.

51. Le Conseil devrait maintenant assumer ses pleines responsabilités. La communauté internationale tout entière attend avec impatience la solution du problème de Namibie, ainsi que le montrent les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les déclarations de l'OUA et du mouvement des pays non alignés. Le peuple namibien est depuis trop longtemps privé de ses droits inaliénables. Que la Namibie connaisse la liberté et l'indépendance sans autre retard.

52. La libération véritable de la Namibie, que l'Organisation des Nations Unies s'efforce de réaliser devrait inévitablement être une source de fierté et de satisfaction pour nous tous qui croyons en l'Organisation. La crédibilité de l'Organisation se trouverait largement renforcée si nous parvenions à trouver et à mettre en œuvre une solution pacifique au problème de Namibie, Territoire dont l'Organisation des Nations Unies a accepté la responsabilité directe jusqu'à l'indépendance.

53. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo, M. Anani Kuma Akakpo-Ahiany. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. AKAKPO-AHIANYO (Togo) : Monsieur le Président, vous assumez au cours de ce mois d'avril la présidence du Conseil de sécurité. Permettez-moi de vous féliciter et de vous dire ma conviction que sous votre haute direction les travaux du Conseil sont assurés de se dérouler avec équité.

55. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, le représentant de la République démocratique allemande, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil le mois passé.

56. En réfléchissant au problème namibien et au drame de l'*apartheid*, on reste coi devant ce constat : la plupart des valeurs humaines de ce monde sont en train d'être ébranlées dans leurs fondements mêmes.

57. L'Afrique du Sud lance à toute l'humanité un défi permanent et se moque avec arrogance de toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Elle bafoue les libertés les plus élémentaires et agresse quotidiennement les pays voisins. Et il se trouve des Etats Membres de cette même Organisation pour lui trouver des circonstances atténuantes, s'ils ne la soutiennent pas ouvertement. Quel monde et quelle morale !

58. En ce dernier quart du xx^e siècle, on a la nette impression que le monde n'est plus gouverné par aucune morale. Le marasme économique est si généralisé que chacun s'accroche à ses privilèges et n'a même pas le temps de voir que, à côté de lui, il est en train de piétiner son prochain; on a l'impression que chaque nation se replie sur la recherche et la conservation exclusive de ses intérêts, quitte à écraser les autres au passage. Même la labeur de l'homme ne trouve plus son idéal. C'est ainsi que dans certaines parties du monde les fruits du labeur de l'homme, parce que les lois du marché sont impitoyables, restent invendus et sont, dans le meilleur des cas, utilisés pour nourrir les cochons.

59. Des sociétés transnationales sont à la poursuite du gain, du maximum de gains possibles. Elles sont prêtes à s'allier à n'importe qui, même à celui-ci qui refuse, en plein xx^e siècle, de reconnaître la valeur de l'homme. Le royaume de l'*apartheid* offre les meilleures conditions de gain en cette période de marasme économique. On le soutient, même s'il lance quotidiennement les chiens sur les nègres. Peu importe; quelle morale !

60. Ici, dans le pays où s'élève ce magnifique palais de verre, il paraît qu'il y a 12 p. 100 de Noirs, qui ont le droit de vote, nous dit-on. En Afrique du Sud, les nègres sont 16 millions et les Blancs trois millions qui soumettent les nègres à leur joug impitoyable. L'Afrique demande tout juste la fin de l'*apartheid* afin que les 16 millions de Noirs puissent avoir voix au chapitre, comme les 12 p. 100 de nègres ici — en vain. Et il paraît qu'il y a des gens ici qui s'apprêteraient à opposer leur veto à cette revendication. Quelle morale !

61. En Namibie, le régime sud-africain s'obstine à nier l'évidence.

62. A la fin de la première guerre mondiale, la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies après la deuxième guerre mondiale, ont confié l'administration des anciens territoires sous contrôle de l'Allemagne à d'autres puissances. Les puissances administrantes avaient pour mandat de conduire les territoires en question jusqu'à leur autodétermination. Depuis lors, la plupart des puissances administrantes ont rempli honorablement leur mandat et les territoires jadis directement administrés par ces puissances sont devenus indépendants et occupent leur place à l'Organisation. Pendant ce temps, l'Afrique du Sud, qui avait reçu le même mandat en ce qui concerne la Namibie, s'obstine et refuse de respecter les engagements qu'elle a elle-même pris et se moque éperdument de la communauté internationale. Ce défi à toute l'humanité devrait être relevé, unanimement, par l'humanité tout entière. Mais non, il paraît que d'aucuns hésitent à condamner la désinvolture avec laquelle l'Afrique du Sud se moque de la communauté internationale. Quelle morale !

63. Il est tout à l'honneur des puissances administrantes d'avoir amené successivement à la souverai-

neté internationale les pays jadis placés sous leur tutelle par l'Organisation. Mon pays, le Togo, a acquis son droit de siéger à l'Organisation des Nations Unies grâce à la lutte du peuple togolais aidé en cela par les autres peuples mais, il faut le reconnaître, grâce au fait que les puissances administrantes ont respecté les engagements pris. Le Burundi, le Cameroun, le Rwanda et le Tanganyika ont accédé à l'indépendance dans des conditions analogues. Cela est tout à l'honneur des puissances administrantes de ces pays. Logiquement, ces puissances doivent être aux premières lignes lorsqu'il s'agit aujourd'hui d'amener l'Afrique du Sud à respecter, comme elles l'ont fait elles-mêmes en ce qui les concerne, les engagements pris. Mais il semble qu'elles hésitent et même que certaines s'appêtent à se réfugier derrière le paravent commode d'une abstention. D'autres s'appêteraient même à opposer leur veto à la volonté unanime de toute l'Afrique et des peuples épris de paix, à la politique qu'elles-mêmes ont appliquée aux pays autrefois placés sous leur administration. Elles s'appêteraient, ce faisant, à soutenir l'*apartheid*. Quelle morale !

64. Dans le monde industrialisé, les grèves et les activités des terroristes sont préoccupantes. On est également préoccupé par chaque goulag qui apparaît chaque jour. Alors, on s'énervait quand les Africains, nègres de surcroît pour la plupart, viennent troubler la bonne conscience des gens avec les problèmes de l'émancipation des nègres de Namibie et d'Afrique du Sud. Quelle morale !

65. Le réflexe antigauchiste n'est plus un alibi depuis la naissance du Zimbabwe. Autrefois, on justifiait le refus d'assistance à la lutte des peuples d'Afrique australe en prétendant que les dirigeants étaient commandés à distance par des puissances de l'Est ou je ne sais d'où, et que l'accession de la majorité noire au pouvoir se traduirait par un massacre des Blancs. Depuis un an, le Zimbabwe indépendant apporte un cinglant démenti à tout cela. Une société multiraciale viable est possible en Afrique australe, au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud. L'Afrique a besoin de tous ses fils. Elle a besoin de ses fils noirs; elle a besoin de ses fils blancs. L'Afrique noire et l'Afrique du Nord blanche ont toujours fraternisé dans ce même élan de solidarité à travers les siècles. Pourquoi ces préjugés selon lesquels l'Afrique noire ne pourrait pas opérer la même fraternisation avec l'Afrique australe blanche ? A la limite, ce genre de préjugés sont d'inspiration parfaitement raciste chez leur auteur. Quelle morale !

66. Aujourd'hui, notre morale sociale s'émousse dangereusement. Ceux d'entre nous qui demeurent encore des croyants se demandent à quoi peut bien servir le fait de réciter 1981 fois par jour le Marie Jésus Saint-Esprit ou l'Allah Akbar. Autrefois, lorsque l'on se mettait à genoux à l'église ou à la mosquée, c'était avec la pensée pieuse d'implorer la bénédiction divine sur la terre et d'implorer le pardon. Aujourd'hui,

lorsqu'il se trouve dans le monde des puissances, et pas les plus petites, pour se préparer, paraît-il, à opposer leur veto à la revendication du peuple namibien qui ne cherche rien d'autre qu'à vivre en paix avec tous ses fils et à jouir équitablement du fruit de ses enfants, on se demande avec désespérance à quoi servent nos gémissements du dimanche ou du vendredi. Quelle morale !

67. En Namibie, la puissance colonisatrice d'avant 1914 a laissé une forte colonie de ses ressortissants. Son rôle est d'autant plus important qu'elle a proclamé son intention non seulement d'extirper à jamais de son histoire les relents nazisme mais aussi de contribuer au respect scrupuleux des droits de l'homme partout, où ces droits sont bafoués.

68. En Namibie, les droits élémentaires de la majorité noire sont bafoués. Il est à espérer que la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande joindront sans hésiter leurs voix à celles des peuples qui désirent l'avènement de la majorité en Namibie.

69. L'enjeu des débats en cours n'échappe à personne, parce que la liberté est un bien universel. La Namibie veut être libre, indépendante dans son intégrité de son territoire; elle veut se gouverner grâce à ses fils de toutes races et de toutes couleurs car personne en naissant ne choisit la couleur de sa peau.

70. Le Togo, mon pays, ancienne colonie allemande, ancien Territoire sous mandat de la France et du Royaume-Uni, aujourd'hui pays indépendant, est bien placé pour parler du drame namibien. Nous avons les meilleurs rapports possibles avec la République fédérale d'Allemagne, avec la France, avec le Royaume-Uni, avec les Etats-Unis d'Amérique et avec le Canada.

71. Le réflexe antigauchiste est trop commode. Comment peut-on alors se réfugier derrière le réflexe selon lequel il faut soutenir l'insoutenable ? Le contraire peut être vrai : lorsque les pays industrialisés choisissent invariablement la voie étroite de refuser leur soutien à la majorité en lutte, celle-ci n'a plus de choix et peut se tourner même vers le diable. Est-ce cela qui est recherché ?

72. Pourtant, l'histoire est là. Les pays industrialisés veulent-ils l'amitié sincère de l'Afrique, de toute l'Afrique. L'Afrique d'aujourd'hui comme l'Afrique de demain ? Ou bien préfèrent-ils s'allier aux forces rétrogrades sans lendemain ?

73. L'Afrique a besoin pour exploiter ses immenses richesses de la technologie des pays industrialisés. Mais si les pays industrialisés préfèrent aujourd'hui quelques lingots d'or souillés de l'*apartheid* à tout un avenir, ils auront choisi la solution de facilité, ils auront assuré les intérêts matériels de quelques sociétés transnationales qui se savent condamnées par

l'histoire et auront alors raté le train de la coopération internationale mutuellement avantageuse que l'Afrique offre aux pays industrialisés. Mais que les pays industrialisés sachent qu'ils auront piétiné leur propre morale, en voulant manger tout aujourd'hui sans penser à ce que demain sera.

74. Hier, pour le Zimbabwe, on présentait Robert Mugabe comme la bête noire, celui qui jetterait dehors les blancs s'il était au pouvoir. Alors, on a tergiversé, on a soutenu les Ian Smith, les Muzorewa, puis les Sitholé-Muzorewa et bien d'autres marionnettes. Mais lorsque le jeu a eu l'occasion de se déclencher il y a eu le raz de marée nationaliste. Il y a eu surtout la manifestation éclatante de cette capacité de l'Afrique à démontrer aux autres que le racisme dont ceux-là faisaient usage ne fait pas partie des valeurs fondamentales de l'Afrique.

75. Aujourd'hui, alors que le Zimbabwe devrait servir d'exemple à ceux-là mêmes qui avaient en vain enfourché la peur comme cheval de bataille, on exhume à nouveau la panique qu'inspirerait la SWAPO pour la minorité blanche. Comme si l'Afrique n'avait pas démontré suffisamment que si elle combat le racisme et l'*apartheid*, ce n'est pas pour installer demain ces fléaux dans une Namibie indépendante.

76. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, lutte pour la règle de la majorité, pour l'égalité de tous les fils namubiens, qu'ils soient noirs, blancs, métis ou autres. Elle lutte pour la paix dans la région. Elle l'a suffisamment démontré en acceptant le plan des pays occidentaux [S/12636], alors même que tout le monde sait que ce plan était insuffisant. A l'époque, l'Afrique a fait preuve de maturité en faisant pression sur la SWAPO afin qu'elle accepte ce plan et la résolution 435 (1978) qui en découle. L'Afrique et les peuples épris de paix pensaient à l'époque que les pays occidentaux, en retour, étaient en mesure d'exercer une pression analogue sur leur poulain, l'Afrique du Sud. Hélas. Il paraît que dans ces pays on doit tenir compte de l'opinion publique. En réalité, tout le monde est esclave de quelque chose là-bas. Qui a déjà vu l'opinion dite publique ? La puissance des médias est telle que la presse fabrique ce qu'elle veut et l'impose à la consommation, privant ainsi tout le monde, gouvernants compris, de toute marge de manœuvre. Et c'est là soi-disant le monde libre. Quel monde et quelle morale !

77. Les pays membres du groupe de contact sont aujourd'hui placés devant le choix : ou bien l'amitié sincère, durable de l'Afrique, celle d'aujourd'hui et celle de demain ou bien tergiverser pour en réalité laisser le régime d'*apartheid* trouver d'autres occasions de manœuvres diaboliques.

78. Il y a d'un côté l'amitié avec l'Afrique, de l'autre côté, Pretoria et l'*apartheid*. Ce choix-là, l'Afrique l'attend avec sérénité, tout comme elle attend l'avè-

nement certain d'une Namibie indépendante et souveraine.

79. Le Conseil de sécurité, dans tous les cas, doit assumer toutes les responsabilités qui sont les siennes et prendre les décisions qui s'imposent afin de relever le défi permanent que le système raciste et l'*apartheid* ont constamment lancé à l'humanité. Il démontrera ainsi que l'humanité ne doit pas désespérer de vivre dans l'union, la paix et la solidarité, pour reprendre ici une expression chère au Président de la République togolaise, le général Gnassingbé Eyadéma.

80. LePRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, M. P. V. Narasimha Rao. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. RAO (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je vous sais gré ainsi qu'à vos collègues de me donner la possibilité de prendre la parole au Conseil de sécurité sur la situation critique en Namibie. Je suis très heureux de vous voir assumer la présidence de ces réunions importantes du Conseil. L'Inde entretient des relations cordiales avec l'Irlande et j'ai le souvenir d'une coopération très constructive tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'extérieur. Je n'ai aucun doute que, sous votre direction avisée, le Conseil pourra prendre des décisions positives.

82. Je suis venu à New York directement d'Alger, où le Bureau de coordination des pays non alignés s'est réuni en session extraordinaire au niveau des Ministres des affaires étrangères pour faire une évaluation de la situation en Namibie. Les Ministres des affaires étrangères, après avoir examiné les différents aspects du problème, sont parvenus à la conclusion unanime que l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, depuis 1966, en violation des nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, alliée à l'oppression brutale par l'Afrique du Sud du peuple namibien et à ses actes d'agression contre les pays africains indépendants voisins, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Etant donné qu'il est investi de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, nous avons décidé que le Conseil de sécurité devait prendre conscience de la gravité de la situation et que nous devons lui demander d'adopter les mesures appropriées visant à éliminer cette menace à la paix [S/14458, annexe, par. 22 f].

83. Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 19 janvier 1981 [S/14333]. Ce rapport dans un compte rendu détaillé de la réunion préalable à la mise en œuvre de Genève qui a abouti à l'échec de l'effort sincère fait par la communauté internationale pour parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie. Les négociations qui ont suivi l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil ont montré à

l'évidence que l'Afrique du Sud s'était essentiellement engagée dans un exercice continu de manœuvres dilatoires tendant uniquement à perpétuer son occupation illégale d'un territoire dont l'Organisation des Nations Unies devait assumer la responsabilité directe. Les pourparlers qui ont eu lieu à Genève en janvier avaient pour but de fixer une date pour le début de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; mais l'Afrique du Sud a rejeté ce plan en indiquant à la réunion que son application était prématurée. La responsabilité de l'échec du plan revient donc uniquement à l'Afrique du Sud car la seule autre partie au conflit — à savoir, la SWAPO — a indiqué qu'elle était prête à signer un accord de cessez-le-feu sans aucune condition préalable. Le spectacle déplorable qu'a présenté l'Afrique du Sud à Genève — exhibant ses fantoches et accusant à grands cris l'Organisation des Nations Unies de partialité — ne visait de toute évidence qu'à perpétuer la structure coloniale soit en maintenant le *statu quo* soit en imposant un règlement interne, en violation flagrante de la résolution 439 (1978) du Conseil.

84. Ainsi, après deux ans de négociations patientes menées par le Secrétaire général et son représentant spécial et après plusieurs années de modération de la part de la communauté internationale, nous avons assisté à un triste spectacle où le plan des Nations Unies a été virtuellement abandonné et, pis encore, délibérément saboté. Le destin d'une population tout entière est en danger en raison du défi cynique d'un régime qui est universellement condamné pour la brutalité qu'il exerce à l'encontre de sa propre population. Alors qu'il était sur le point de se réaliser, le processus de décolonisation envers lequel s'étaient engagée l'Organisation des Nations Unies a été freiné.

85. Nous n'avons aucune illusion quant aux chances de succès du plan des Nations Unies. L'histoire nous a appris que les forces colonialistes n'abandonnent pas leurs empires de leur plein gré. La liberté n'est pas présentée sur un plateau. C'est l'intensité de la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, qui a forcé l'Afrique du Sud à accepter le plan des Nations Unies, même si ce n'était que pour des raisons stratégiques, comme cela est devenu évident. Ce n'est que la perspective constante et l'intensification de la lutte et les pressions croissantes de la communauté internationale qui peuvent mener à la mise en œuvre du plan. La lutte a continué sans relâche, mais l'Afrique du Sud compte sur ses protecteurs puissants pour empêcher l'avalanche de l'opinion mondiale d'obliger l'Organisation des Nations Unies à utiliser les moyens à sa disposition, en vertu de la Charte, pour faire respecter sa volonté. Par une triste ironie, l'Afrique du Sud escompte que certains Etats Membres eux-mêmes coopèrent à l'échec des efforts de l'Organisation des Nations Unies. S'il avait été bien clair dès le début que l'impossibilité de mettre en œuvre le plan engendrerait la colère du Conseil de

sécurité, l'Afrique du Sud n'aurait pas traité l'Organisation avec un tel dédain et un tel mépris.

86. Le moment est maintenant venu de répondre différemment au défi lancé par l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité lui-même. Le Conseil, qui a approuvé un plan d'action il y a tout juste deux ans et qui a négocié patiemment pour sa mise en œuvre, ne peut l'abandonner maintenant comme s'il était devenu sans valeur et inapplicable. Le fait même que le plan a fait l'objet de l'acceptation universelle après un certain temps suffit à témoigner de sa valeur. La signature d'un accord de cessez-le-feu, la création d'une zone démilitarisée, la mise en place du GANUPT, la tenue d'élections libres et justes sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies et le rejet de tout règlement interne sont les éléments essentiels du plan. Ces éléments ne sauraient être ni modifiés ni édulcorés. La première mesure que le Conseil devrait prendre à la suite de l'échec des pourparlers de Genève consiste à soutenir le plan et à faire un effort résolu pour forcer l'Afrique du Sud à l'appliquer.

87. Le Conseil de sécurité n'a pas besoin qu'on lui indique les mesures concrètes qu'il peut prendre pour obliger l'Afrique du Sud à respecter ses résolutions. Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contient des dispositions que le Conseil doit appliquer dans les cas où un Etat Membre refuse de donner effet à ses décisions, causant ainsi une menace contre la paix et une rupture de la paix. Puisqu'il ne fait aucun doute que les actes de génocide commis par l'Afrique du Sud en Namibie et les actes d'agression perpétrés par ce pays à l'encontre des Etats africains voisins appellent l'application des dispositions du Chapitre VII, les pays non alignés ont demandé à l'unanimité au Conseil d'imposer de façon urgente à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole. Des demandes de ce genre ont été faites précédemment par le mouvement des non alignés mais, jusqu'à présent, le Conseil, notamment certains de ses membres permanents, ont préféré s'abstenir afin de donner aux négociations une chance de réussir. Puisque ces efforts n'ont pas été couronnés de succès, c'est au Conseil qu'il revient maintenant d'envisager le recours aux dispositions du Chapitre VII que je viens de mentionner. C'est la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies elle-même qui est en jeu ici. Si le Conseil n'agit pas maintenant avec détermination, la possibilité pour l'Organisation de jouer un rôle crucial dans d'autres crises sera considérablement affaiblie. Faisons en sorte que les générations futures ne nous jugent pas mal pour n'avoir su renforcer la capacité de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Que l'on ne puisse pas nous accuser d'avoir cédé aux pressions de considérations stratégiques et économiques égoïstes. Que l'on ne puisse pas dire qu'un régime minoritaire raciste a pris en otage l'ensemble de la communauté internationale. Soyons à la hauteur du défi qui nous est lancé et rendons justice au peuple de Namibie qui se

tourne vers l'Organisation des Nations Unies, en particulier vers le Conseil de sécurité, pour leur demander leur aide.

88. Nous sommes conscients du fait que l'imposition de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud pour créer de graves difficultés aux pays géographiquement désavantagés d'Afrique dont l'économie est étroitement liée à celle de l'Afrique du Sud. Mais leurs difficultés temporaires, que la communauté internationale devrait trouver les moyens d'alléger, ne sauraient servir de prétexte pour encourager un régime raciste à persister dans son mépris de l'Organisation. Les pays africains indépendants d'Afrique australe ont dit qu'ils étaient prêts à faire des sacrifices, si importants soient-ils, pour leurs frères de Namibie. Aucun prix n'est trop élevé pour l'émancipation de la communauté majoritaire de Namibie et la libération du continent africain.

89. La lutte du peuple namibien pour son droit à l'indépendance et les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour achever le processus de décolonisation doivent se renforcer mutuellement. Je ne vois pas comment l'imposition de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud peut être évitée, à moins que le Conseil ne réussisse à amener l'Afrique du Sud à se conformer au plan des Nations Unies selon un calendrier accepté par toutes les parties et garanti par les membres permanents du Conseil de sécurité. Si l'Afrique du Sud cherche à bouleverser soit le plan des Nations Unies, soit le calendrier approuvé, le Conseil doit être prêt à imposer des sanctions obligatoires sans attendre un nouvel appel du reste du monde. Nous sommes convaincus que le moment est venu pour le Conseil d'agir de façon décisive pour appuyer le peuple de Namibie et renforcer l'Organisation des Nations Unies sur l'existence de laquelle repose l'espoir de la survie même de l'humanité.

90. En conclusion, il faut, à ce stade, que le Conseil agisse résolument de la façon suivante : premièrement, qu'il déclare que l'Afrique du Sud, en violant de façon continuelle les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et en commettant des actes d'agression à l'encontre des pays voisins, a porté atteinte à la paix et menacé la paix et la sécurité internationales; deuxièmement, qu'il demande qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et que ce pays retire immédiatement ses forces du Territoire de Namibie; troisièmement, qu'il exige la cessation de tous les actes de génocide commis par l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple de Namibie et tous les actes d'agression perpétrés contre les Etats de première ligne; quatrièmement, qu'il réaffirme la validité du plan des Nations Unies contenu dans les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil pour aboutir à l'indépendance de la Namibie et établir un calendrier pour la mise en œuvre du plan; et cinquièmement, qu'il décide d'imposer des sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud afin d'assurer la mise en œuvre du plan.

91. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : L'orateur suivant est le représentant du Zaïre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

92. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous remercier pour l'occasion que vous m'offrez de participer au débat du Conseil de sécurité concernant la Namibie.

93. Je voudrais tout d'abord vous adresser mes vives félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Vos qualités bien connues de négociateur, alliées à l'attachement du pays que vous représentez aux principes du droit et de la démocratie, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à la sauvegarde de leur identité propre, ainsi que votre sensibilisation particulière aux problèmes de décolonisation, constituent pour nous le gage du succès de ces importantes délibérations du Conseil sur la Namibie.

94. Qu'il me soit aussi permis de rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Florin, représentant de la République démocratique allemande, pour la qualité du travail qu'il a accompli à la présidence du Conseil.

95. Il y a plus de 60 ans, Hitler et les nazis, s'inspirant des idées de Gobineau sur la supériorité de la race germanique, contenues dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines*, de Chamberlain dans *Fondements du XIX^e siècle*, de la notion de surhomme développée par Nietzsche, et d'une vieille tradition d'antisémitisme, renforcée par les *Protocoles des Sages de Sion*, de l'apologie de la guerre, de la violence et du culte de la force faite par Arndt, bref, de toutes les idées de Fichte et de Hegel sur l'Etat autoritaire sinon totalitaire — mais y ajoutant aussi le caractère passionnel du personnage dû à son tempérament —, mettaient au point le national-socialisme allemand destiné à préserver et à défendre la race supérieure, celle-là même des grands aryens blonds du Nord, nous a-t-on dit.

96. Le national-socialisme sera marqué par l'obsession du racisme, le culte de la force et de la violence. Et cette doctrine aberrante des nazis va embraser toute l'Europe — car, de l'Atlantique à l'Oural, Hitler entend imposer sa loi — et bien d'autres parties du monde.

97. C'est alors que nous allons assister à une formidable coalition, à une extraordinaire alliance des puissances, destinée à arrêter l'aventure nazie et à préserver le monde d'aussi pernicieuses conceptions de l'homme, de l'Etat, des rapports entre peuples et races et de leurs droits.

98. Des soldats africains vont se joindre aux forces des puissances alliées pour s'opposer au débordement

raciste nazi et, au cours de la première comme de la seconde guerre mondiale, ils vont mourir aux côtés de leurs frères de combat européens, pour la défense de la paix et de la sécurité internationales, des droits de l'homme et des peuples, pour le respect de leur identité culturelle et de l'intégrité territoriale des Etats, pour dire "non" au rêve de domination, à la volonté de puissance et de domination nazie fondée sur le racisme et l'exploitation, bref, pour qu'il soit restitué aux peuples d'Europe leurs droits, tous leurs droits.

99. Quel système de gouvernement aujourd'hui, autre que celui de l'*apartheid* en Afrique du Sud, s'apparente le mieux au nazisme qui, en son temps, a su mobiliser, dans un élan de réprobation universelle, toute la communauté internationale ?

100. Or l'impression tend à prévaloir, aujourd'hui, que nous tous qui nous sommes donné la main pour détruire le rêve hitlérien de domination, fondé notamment sur la race, nous semblons ne plus nous entendre lorsqu'il s'agit de restituer au peuple africain de Namibie ses droits à l'autodétermination, à la liberté, à l'égalité et à l'indépendance, que notre coopération s'arrête aux portes de l'indépendance de la Namibie, alors que nous étions unanimes encore à affirmer en 1966 que l'Afrique du Sud avait failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire et n'avait pas assuré le bien-être moral et matériel et la sécurité des populations de Namibie [*résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale*].

101. Je voudrais donc, au nom de la coopération des nations, de la paix et de la sécurité internationales, que les membres du Conseil — en particulier les membres permanents — dissipent une telle impression par les moyens les plus appropriés et à la mesure de l'enjeu politique, car le continent africain est très sensible sur le chapitre de l'Afrique australe et de l'indépendance de la Namibie.

102. On le sait, l'Allemagne, vaincue, va subir la loi des puissances victorieuses et se verra dépouillée des possessions coloniales qu'elle tenait de la Conférence de Berlin de 1884-85, y compris la Namibie, alors Territoire du Sud-Ouest africain.

103. Pour punir les tenants du nazisme et du national-socialisme allemand et conscients — je pense — des dangers et méfaits qu'aurait pu occasionner le transfert de telles idéologies aux colonies, les vainqueurs ont décidé, au nom de la paix, de la sécurité internationale et de la civilisation, que la Namibie serait reprise à l'Allemagne nazie pour être placée sous l'autorité de la Société des Nations.

104. Sans doute était-on déjà averti, sinon conscient, de l'incapacité des obsédés du racisme, de la violence et du culte de la force à mener une mission de civilisation aux colonies et en Afrique.

105. La Société des Nations, le 17 décembre 1920, a confié à Sa Majesté britannique, pour être exercé en son nom par le Gouvernement d'Afrique du Sud, le Mandat sur la Namibie.

106. Aux termes des textes fondamentaux de la Société des Nations — notamment de l'Article 22 du Pacte —, l'essence du système des mandats tenait de l'idée d'une mission sacrée dédiée et exclusivement dévouée à une certaine finalité, à savoir le bien-être des peuples qui n'avaient pas encore atteint le niveau de gouvernement autonome ni obtenu l'indépendance.

107. Pour la Namibie, cette mission impliquait donc que tout pouvoir politique fût exercé en définitive au bénéfice du peuple de Namibie. Et c'est ici que nous allons constater la faillite successive de l'Afrique du Sud, car, juste après la première guerre mondiale, elle va se livrer à une exploitation sauvage de la Namibie et à une spoliation systématique de ses ressources au détriment des populations autochtones. En 1923 déjà, cette situation donna lieu à l'explosion d'une révolte spontanée des Namas et des Hereros, mais elle sera réprimée dans le sang par les troupes sud-africaines.

108. Pis encore, l'Afrique du Sud va s'employer à annexer le Territoire sous mandat, à faire de la Namibie sa cinquième province et à l'exploiter à son profit exclusif dès la fin de la Commission des mandats de la Société des Nations en 1946, à laquelle elle rendait compte de l'administration du Territoire. Chacun sait que, par sa résolution 65 (I) du 14 décembre 1946, l'Assemblée générale, par 37 voix contre zéro, avec 9 abstentions, a refusé l'annexion de la Namibie par l'Afrique du Sud comme cinquième province, a demandé que le Territoire fût placé sous le régime international de tutelle et a invité l'Afrique du Sud à lui soumettre un accord de tutelle sur la Namibie.

109. L'Afrique du Sud, comme il fallait s'y attendre, s'y est refusée et a maintenu le *statu quo*. Le 11 juillet 1949, l'Afrique du Sud a informé l'Organisation des Nations Unies qu'elle n'était plus en mesure de soumettre des rapports sur l'administration du Territoire dans l'intérêt d'une administration efficace et que, désormais, le Territoire de Namibie serait représenté au Parlement sud-africain¹⁰.

110. Et par le South West Africa Affairs Amendment Act de 1949, l'Afrique du Sud, défiant la communauté internationale et au mépris de l'Organisation des Nations Unies, a modifié unilatéralement le statut international de la Namibie pour l'intégrer purement et simplement comme cinquième province.

111. Convaincue que l'administration du Territoire sous mandat par l'Afrique du Sud avait été assurée d'une manière contraire au Mandat, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme et s'inspirant des avis consultatifs successifs de la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale, aux termes de sa résolution 2145

(XXI), a affirmé son droit de reprendre l'administration du Territoire sous mandat et réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Sud-Ouest africain à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Charte, à la résolution 1514 (XV) et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée sur le Sud-Ouest africain. Cette importante résolution du 27 octobre 1966 a établi d'une manière indiscutable les responsabilités qu'assume l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie.

112. Par sa résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain/Namibie, dont chacun sait qu'il est chargé d'administrer la Namibie jusqu'à l'indépendance, avec la participation la plus large possible du peuple du Territoire, et de transférer tous les pouvoirs au peuple lors de la proclamation de l'indépendance. Cette résolution déclare que l'Afrique du Sud n'a plus aucun droit d'administrer le Territoire et fixe, au plus tard en juin 1968, la date d'accession de la Namibie à l'indépendance.

113. En dépit de ces positions affirmées et maintes fois réaffirmées de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, l'Afrique du Sud, nous l'avons vu, procède à l'extension et à l'application de sa politique d'*apartheid*, de bantoustanisation et de ses lois et procédures judiciaires empreintes de racisme en Namibie, à des arrestations et condamnations arbitraires et à des exécutions sommaires de Namibiens, continue d'occuper illégalement la Namibie, au mépris de la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité, lui enjoignant de retirer immédiatement son administration du Territoire, et défie systématiquement les décisions du Conseil dans le but évident de saper l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

114. Ainsi, l'année 1968 s'est achevée sans réaliser le souhait de l'Assemblée générale et sans apporter l'indépendance à la Namibie. Et nous revoici aujourd'hui, en avril 1981, en train d'en débattre encore au Conseil.

115. Excédée comme il se doit, l'Organisation des Nations Unies, à travers le Conseil de sécurité dans sa résolution 283 (1970), s'est engagée sur la voie des sanctions — toutes sélectives, bien sûr — face à la grave inquiétude suscitée par le refus flagrant et persistant de l'Afrique du Sud de se conformer aux décisions du Conseil.

116. L'Afrique du Sud a répondu par l'intensification de la répression du peuple namibien et la violation persistante des droits de l'homme, par ses efforts pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, par le renforcement agressif de son appareil militaire dans le Territoire dont elle se sert désormais comme base d'attaques contre des pays africains indépendants voisins.

117. C'est ainsi — et chacun le sait — qu'aux termes de sa résolution 385 (1976), le Conseil a pris une série de mesures destinées à condamner l'occupation illégale continue du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud, a condamné l'application illégale et arbitraire par l'Afrique du Sud de lois et pratiques répressives et entachées de discrimination raciale en Namibie, le renforcement de l'appareil militaire sud-africain en Namibie et toute utilisation du Territoire comme base d'attaques contre des pays voisins. Cette résolution exige que l'Afrique du Sud mette immédiatement fin à sa politique de bantoustans et de prétendus foyers nationaux, qui a pour objet de violer l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, condamne en outre toutes les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour se soustraire à la demande clairement exprimée par l'Organisation des Nations Unies d'organiser des élections libres en Namibie, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation et déclare que pour déterminer la date, le calendrier et les modalités des élections, conformément au paragraphe 7 de cette résolution, il sera ménagé un délai suffisant, à fixer par le Conseil de sécurité, aux fins de permettre à l'Organisation des Nations Unies d'établir le dispositif nécessaire à l'intérieur de la Namibie pour superviser et contrôler ces élections et permettre au peuple de Namibie de s'organiser politiquement en vue de ces élections. En outre, cette résolution a fixé la date du 31 août 1976 au plus tard pour envisager, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte des Nations Unies.

118. C'est seulement le 27 juillet 1978 que le Conseil, aux termes de sa résolution 431 (1978), prenant acte de la proposition de règlement de la situation en Namibie contenue dans le document S/12636, a prié le Secrétaire général de présenter le plus tôt possible un rapport contenant ses recommandations pour l'application de la proposition de règlement.

119. L'Afrique du Sud, en dépit des termes de la résolution 435 (1978) du Conseil, a pris, une fois de plus, des mesures unilatérales relatives au processus électoral, notamment l'établissement unilatéral des listes électorales en vue d'assurer un transfert illégal des pouvoirs, en violation des résolutions pertinentes et de sauvegarder ainsi ses intérêts en Namibie au mépris des aspirations légitimes des populations concernées.

120. C'est ainsi que par sa résolution 439 (1978) le Conseil a déclaré que les élections organisées par l'Afrique du Sud et leurs résultats étaient nuls et non avenue, et qu'aucune reconnaissance ne serait accordée par l'Organisation des Nations Unies, ou par aucun Etat Membre, à aucun représentant ou organe établi par ce processus, et a demandé à l'Afrique du Sud d'annuler immédiatement les élections qu'elle se proposait de tenir en Namibie en décembre 1978.

121. Tout cela est fort bien connu. Je voudrais insister ici sur la responsabilité particulière qui

incombe à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, à l'effet de conduire la Namibie à l'indépendance et de rechercher tous les moyens susceptibles d'assurer la mise en application de la résolution 435 (1978) et d'accomplir cette mission en dépit du défi persistant de l'Afrique du Sud.

122. Nous sommes persuadés que même dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies il est possible, voire souhaitable, de trouver des formules originales susceptibles de permettre à toutes les parties intéressées et concernées de relancer la concertation autour des principes universellement reconnus et de nature à garantir, dans l'acceptation de tous, l'indépendance de la Namibie, si tant est que nous sommes tous acquis à l'émergence d'une société démocratique en Namibie, au principe de la multiracialité, aux droits de la majorité africaine et à la protection des droits et intérêts de la minorité, de toutes les minorités, en Namibie.

123. La question cruciale à laquelle il appartient au Conseil de trouver une réponse appropriée est de savoir ce qu'il importe de faire et comment le faire pour amener l'Afrique du Sud à coopérer à la mise en application de ses résolutions et de celles de l'Assemblée générale sur la Namibie. C'est ici qu'intervient la question des pressions efficaces à l'encontre du régime de Pretoria pour l'amener à coopérer à la mise en œuvre du plan de règlement de la question namibienne adopté par l'Organisation des Nations Unies.

124. Nous pensons qu'il ne faut exclure du champ des pressions aucune initiative. La communauté internationale, à travers le système des Nations Unies, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les jeunes, les journalistes, les sportifs, les syndicats, le monde de la science et des arts, doit être mobilisée constamment pour isoler toujours davantage le régime de Pretoria, aussi longtemps qu'il continuera à pratiquer la politique criminelle d'*apartheid* au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

125. Je crois pouvoir souligner ici le rôle exceptionnel des membres permanents du Conseil de sécurité, en particulier des membres du groupe de contact, en matière de pression contre l'Afrique du Sud, pour amener cette dernière à appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

126. Il serait assurément inquiétant pour l'avenir des relations de coopération, basées sur la confiance et le respect mutuel, que les membres permanents du Conseil, en particulier nos amis du groupe de contact, ne soient pas à la hauteur des actions que nous sommes en droit d'attendre d'eux en vue de l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance et du rétablissement d'un climat de paix et de stabilité en Afrique australe.

127. Pour sortir des sentiers battus, le Conseil se doit de trouver la forme la plus appropriée des pressions ou

sanctions efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud. Dans ce contexte et ayant en mémoire les effets des sanctions de caractère sélectif prises en leur temps à l'encontre de l'Afrique du Sud, il apparaît clairement qu'envisager le recours aux sanctions économiques globales et aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, est à la mesure de l'opposition systématique de l'Afrique du Sud à toute idée de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, à toute idée de règlement négocié de la question namibienne et de la profonde inquiétude qui en découle dans le monde en général, et en Afrique en particulier.

128. Nous devons tous aujourd'hui pouvoir réaliser que l'occupation persistante et illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, en violation des principes et objectifs de la Charte, le déni des droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, dans le cadre d'une Namibie unie et le maintien de la partie australe du continent africain dans un état d'insécurité et d'instabilité permanentes, constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales dans cette région du monde. A notre sens, l'Afrique du Sud seule assume l'entière responsabilité de ce climat d'effervescence constante et d'instabilité propice à toutes les explosions.

129. L'échec, à Genève, de la réunion préalable à la mise en œuvre du plan des Nations Unies contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil constitue une nouvelle preuve de la détermination du régime raciste de Pretoria de perpétuer son occupation illégale de la Namibie, défiant la communauté internationale, en même temps qu'une dimension nouvelle de l'aggravation possible de la situation en Afrique australe.

130. Cette série de réunions du Conseil, qui se tient à un moment particulièrement critique de l'histoire des relations internationales confiantes, dans un contexte empreint d'incertitudes et marqué par l'accentuation de la méfiance dans les relations internationales et l'entretien délibéré d'un climat de confrontation, est des plus cruciales pour la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies — et du Conseil en particulier.

131. Pour nous, la question namibienne est essentiellement, et doit demeurer essentiellement, une question de décolonisation. Les uns et les autres devraient donc s'abstenir de l'aborder d'une manière telle qu'ils en dénaturent le sens et contribuent, par là même, à retarder l'accession du Territoire à l'indépendance.

132. Nous sommes tous, je crois, pour l'émergence d'une société démocratique dirigée par la majorité, respectueuse des droits de l'homme, fondée sur le respect de la légalité et la protection des droits et intérêts des citoyens — de tous les citoyens, sans distinction de race, de religion, de conception philosophique ou d'opinion politique. Nous sommes convaincus qu'en laissant le soin au peuple de Namibie de décider librement de son avenir, grâce à des élections

libres sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, il saura prouver au monde, comme d'autres ont su le faire dans un passé encore récent dans cette région, toute la dimension de sa maturité politique et de son savoir-faire, en un mot tout ce dont un peuple est capable en travaillant dans la liberté.

133. Sur ces bases, le Conseil de sécurité devrait pouvoir réunir toutes les conditions susceptibles de relancer la négociation sur l'application de sa résolution 435 (1978) en même temps qu'il devra maintenir une attitude de fermeté et non de complaisance à l'endroit de l'Afrique du Sud. Le Conseil, à notre sens, n'a pas d'autre choix s'il veut que la paix règne dans cette région australe du continent noir.

134. Solidaire de toutes les causes justes de libération, la République du Zaïre réaffirme son soutien total à la SWAPO, représentant authentique et légitime du peuple de Namibie, et à la légitimité de la lutte que mène ce courageux peuple pour son accession à l'indépendance, dans le respect de son intégrité territoriale.

135. En même temps que la République du Zaïre condamne le refus persistant de l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil et le défi permanent que lance l'Afrique du Sud à la communauté internationale, elle ne saurait tolérer les actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres Etats de la région à un moment aussi critique et délicat des rapports internationaux. Un tel comportement, irresponsable à plus d'un titre, semble dénoter la facilité avec laquelle ce régime peut se lancer dans des engrenages susceptibles de conduire le monde à la guerre ou à la conflagration.

136. Je ne saurais terminer ma déclaration sans rendre un hommage tout particulier au Secrétaire général pour sa contribution remarquable aux efforts de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies en vue de conduire le peuple de Namibie à l'indépendance. Je suis persuadé que la communauté internationale saura apprécier comme il se doit cette inestimable contribution.

137. Je formule l'espoir, au nom de la paix et de l'indispensable coopération des nations, que le Conseil de sécurité saura répondre de la façon la plus appropriée à l'attente des millions d'Africains qui ont les yeux tournés vers lui pour la restauration d'un climat de sérénité, de sécurité et de stabilité en Afrique australe, pour l'accélération du processus d'accession de la Namibie à l'indépendance et, surtout, pour préserver le prestige de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

138. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le dernier orateur est le Ministre des affaires étran-

gères du Zimbabwe, M. Witness Mangwende. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

139. M. MANGWENDE (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de l'OUA, dont j'ai actuellement l'honneur de présider le Conseil des ministres, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement pour votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que votre sagesse et votre expérience ainsi que vos talents de diplomate, déjà amplement démontrés, imprimeront une direction positive et constructive à nos débats sur la question de Namibie.

140. Voici 35 ans que l'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de Namibie. Il s'agit d'une question simple, celle de l'autodétermination et de l'indépendance authentique du Territoire qui a le malheur de subir l'occupation militaire illégale de l'Afrique du Sud, au mépris de la communauté internationale. C'est dans ces circonstances que ce que l'on avait considéré comme l'aube d'une ère nouvelle pour le peuple namibien nous a été proclamé par le groupe de contact des Etats occidentaux qui, toujours à grand bruit, a informé la communauté internationale qu'il avait négocié avec l'Afrique du Sud un règlement de la situation namibienne afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à une autodétermination et à une indépendance réelles au cours d'élections libres et équitables, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

141. Sur la base de la proposition occidentale [S/12636], la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil, a adopté la résolution 435 (1978) établissant le plan des Nations Unies pour amener la Namibie à une autodétermination et à une indépendance véritables en une période de 12 mois. Ensuite, l'OUA ainsi que la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, ont approuvé le plan des Nations Unies et prié le Secrétaire général de passer sans tarder à la mise en œuvre de ce plan.

142. Peu après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil, il est ressorti clairement de l'échange de lettres avec le Secrétaire général, que l'Afrique du Sud n'était à tout le moins pas disposée à procéder à la mise en œuvre du plan des Nations Unies. C'est ainsi que le Conseil a adopté la résolution 439 (1978) où, aux paragraphes 5 et 6, il a demandé à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à la mise en œuvre de ses résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978) et a averti l'Afrique du Sud que si elle ne le faisait pas, le Conseil se verrait contraint de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, notamment son Chapitre VII, afin d'assurer que l'Afrique du Sud se conforme aux résolutions mentionnées.

143. Pendant que se déroulaient ces événements, on a fait croire à l'OUA que les cinq puissances occidentales étaient en mesure d'exercer leur influence politique et économique sur l'Afrique du Sud pour assumer la pleine coopération de celle-ci à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil.

144. Que pouvons-nous dire maintenant de cette confiance faite au groupe occidental ? Nous sommes, à l'OUA, profondément déçus de l'apparente mauvaise volonté et du manque de conviction que manifeste le groupe de contact des Etats occidentaux lorsqu'il s'agit d'exercer des pressions concertées sur le régime de Pretoria pour qu'il coopère avec le Secrétaire général à la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

145. Après l'adoption des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil, l'Afrique du Sud s'est mise à tergiverser et à biaiser, tout en continuant à donner l'impression qu'elle était toute prête à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de la résolution 435 (1978). Cependant, il est rapidement devenu évident que l'Afrique du Sud avait ses propres plans pour la Namibie, lesquels étaient entièrement contraires à l'esprit et à la lettre de cette résolution. Elle a montré sa mauvaise foi en profitant de la période qui a suivi l'adoption de la résolution 435 (1978) pour renforcer son occupation du Territoire et y installer un régime fantoche auquel elle a conféré des pouvoirs administratifs et législatifs en s'engageant à accorder une indépendance factice au moyen d'un règlement interne à la Muzorewa. Malgré ces événements inquiétants, les cinq puissances occidentales ont continué de nous assurer de la bonne foi de l'Afrique du Sud et de la nécessité de poursuivre un règlement négocié.

146. En bref, depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil, la communauté internationale s'est livrée pendant trois ans à de vaines négociations avec l'Afrique du Sud touchant la question de Namibie. L'endurance de l'Afrique et la patience du peuple namibien ont atteint leur limite à la réunion qui a eu lieu à Genève en janvier pour examiner les modalités de la mise en œuvre du plan des Nations Unies. A Genève, l'Afrique du Sud a refusé de convenir d'une date pour le cessez-le-feu et pour l'installation du GANUPT en Namibie afin d'assurer l'indépendance du Territoire en 1981, comme cela avait déjà été décidé par le Conseil de sécurité.

147. L'OUA estime que l'Afrique du Sud est pleinement responsable de l'impuissance de la réunion de Genève à parvenir à un accord sur l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil. Par son refus, à la

réunion de Genève, de coopérer avec le Secrétaire général à l'application de cette résolution, l'Afrique du Sud, de son propre chef, s'est placée sous le coup du paragraphe 6 de la résolution 439 (1978) du Conseil. Par conséquent, le Conseil des ministres de l'OUA à sa trente-sixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 23 février au 1^{er} mars, a, entre autres, souscrit à l'appel lancé par la Conférence ministérielle des pays non alignés à New Delhi, en vue de la convocation du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Namibie et imposer, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des sanctions globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, à l'encontre de l'Afrique du Sud raciste afin de l'amener à appliquer les décisions et résolutions des Nations Unies concernant la Namibie [S/14390, annexe, par. 10]. Au nom de l'OUA, je voudrais vous prier, Monsieur le Président, et prier tous les membres du Conseil de sécurité, de réfléchir sérieusement à la demande du Conseil des ministres dont je viens de parler en vue d'apporter une prompt solution à la question namibienne.

148. Nous sommes profondément préoccupés de voir que l'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, constitue une très grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Personne, sauf peut-être un observateur très optimiste, ne peut manquer de voir que l'utilisation de la Namibie par l'Afrique du Sud de l'*apartheid* pour déstabiliser l'Afrique australe menace gravement la paix et la sécurité internationales. Le Conseil ne peut se permettre de rester indifférent devant une telle situation. Et le Conseil ne peut pas non plus se permettre de tergiverser sur une question de principe, la question du respect de ses propres résolutions.

La séance est levée à 18 h 10.

NOTES

¹ A/36/116 et Corr.1, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, 9^e séance, par. 71.

³ Ibid., 4^e séance, par. 25 à 27.

⁴ Ibid., 33^e séance, par. 175 et 176.

⁵ Ibid., 17^e séance, par. 182.

⁶ Ibid., 27^e séance, par. 177.

⁷ Ibid., 9^e séance, par. 176.

⁸ Ibid., 4^e séance, par. 245 et 246.

⁹ A/CONF.107/1.

¹⁰ Voir Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Annexe aux comptes rendus de la Quatrième Commission, document A/929.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
